



Annulation inscription boxe

Par **stevetaho**, le **30/11/2017** à **18:31**

Salut,
en Octobre dernier, j'ai voulu faire la boxe. Je me suis donc rendu dans un club de boxe ici sur Lyon et ils m'ont donné la procédure d'inscription.

je leur ai donné 3 chèques pour prélèvement chaque mois, puis je lui allé voir mon médecin traitant, qui m'a dit qu'il ne me conseille pas la boxe au vu de mes antécédents. ophtalmologique, mais m'a donné une note pour que j'aillle demander un avis d'un ophtalmo.

Ai-je le droit de demander la restitution de mes chèques qui n'ont pas encore été encaissés?

Par **morobar**, le **01/12/2017** à **09:00**

Bonjour,
Non

Mais vous pouvez négocier en arguant, le cas échéant, d'une contre indication médicale que vous ne soupçonniez pas.

Sauf si les CGV du club prévoient l'inaptitude médicale et dispose de la situation.

Un chèque est fait pour être remis à l'encaissement être doit donc être provisionné dès son émission, puisqu'il peut être déposé en banque à tout moment (pendant un an et des poussières).

Par **ASKATASUN**, le **01/12/2017** à **12:40**

Bonjour,

[citation]Ai-je le droit de demander la restitution de mes chèques qui n'ont pas encore été encaissés[/citation]

Tout dépend des conditions dans lesquelles votre inscription s'est faite ? ! S'agissant d'un sport de combat, je suppose que votre inscription a été faite sous réserve de non contre-indications médicales à la pratique de ce sport. Si tel est le cas, votre inscription/adhésion n'est pas définitive et l'intégralité de ce que vous avez versé doit vous être restitué puisque votre médecin vous déconseille la pratique de ce sport. L'association ou l'entreprise commerciale qui organise cette activité sportive ne peut retenir sur la (les) somme (s) encaissée (s) que les frais qu'elle a engagés pour faire suite à votre inscription/adhésion (licence, assurance, tenues et accessoires, etc...) et vous restituer le reste.